

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200910-13-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception en préfecture : 22/09/2020
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Canton de Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 10 septembre 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **10 septembre 2020 à 20h30, à la salle de l'Ermitage à Frouard**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **4 septembre 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LEPIANKO – M. MACHADO – M. VOINSON
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME GAMEL – M. MULLET – MME PELLENZ – MME PHILIPPOT – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN – MME PANO – M. SOLDNER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU – MME LEPRUN
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME GERARDIN – M. GRAFF – M. LEBOEUF – M. LEICKNER – MME MACAIGNE
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. JACQUES – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BECK – MME CLEMENT-DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. ROUGIEUX – M. WAGNER
<i>Malleloy</i>	M. GODEFROY – MME SALEUR
<i>Marbache</i>	MME LESAINE – M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BLASIUS
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME BOCHNAK – MME GEOFFROY – M. KUHN – M. MAUGRAS – M. TROGRIC
<i>Saizerais</i>	MME ASCHBACHER – M. LEGGERI
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME SCHMITT à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. POTDEVIN à M. TROGRIC (Pompey)

N°13 – DA du 10/09/2020

Rapporteur : M. BARTOSIK

Convention ateliers illettrisme Bassin de Pompey - SYN2A

D'après les différents acteurs de l'accompagnement socioprofessionnel du territoire (association d'insertion, mission locale, CCAS, Cap Entreprises...), et d'après les constats issus des groupes de travail mis en place en 2015 dans le cadre de la politique de la ville, les besoins du territoire en matière de lutte contre l'illettrisme sont importants, et les réponses disponibles sont insuffisantes.

Suite à l'appel à projet 2015 politique de la ville, des ateliers illettrisme, alphabétisation, Français Langue Etrangère ont été mis en place au sein des quartiers prioritaires de Frouard et Champigneulles, à raison de 4 heures hebdomadaires par commune. Chaque atelier peut accueillir jusqu'à 12 personnes, dont la moitié au moins doit être issue des quartiers prioritaires. Ces ateliers sont depuis reconduits chaque année, avec un cofinancement sollicité du Bassin de Pompey de 3 000 euros.

En 2016, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé de compléter ces ateliers par des ateliers illettrisme, alphabétisation, Français Langue Etrangère ouverts aux habitants de l'ensemble du territoire. Ainsi, une convention annuelle a été signée avec l'association SYN2A à raison de 8 heures de cours hebdomadaires. Cette convention a été reconduite en 2017, 2018 et 2019. En 2019, 42 personnes ont participé de manière régulière aux ateliers. Ces ateliers sont habituellement organisés sur les communes de Champigneulles, Frouard, Liverdun et Pompey.

Accusé de réception en préfecture

054-21549001-20200916_0511

Date de télétransmission : 22/09/2020

Date de réception en préfecture : 22/09/2020

054-21549001-20200916_0511
Au vu des résultats positifs de ces ateliers et du besoin toujours prégnant sur le territoire, il convient de reconduire cette action par le biais d'une nouvelle convention qui couvrira la période allant de septembre 2020 à juin 2021.

Le taux horaire proposé par SYN2A est de 34 euros (net de TVA).

Soit au total une sollicitation maximum du Bassin de Pompey de **13 880 euros** se décomposant de la manière suivante :

- 34 euros x 8 heures x 40 semaines = 10 880 euros
- 3 000 euros sollicités comme cofinancement du Bassin de Pompey dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville 2020.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention proposée pour la mise en place des ateliers illettrisme.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC